

RÉPUBLIQUE
FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DU LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAÎNOU**

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an DEUX MIL VINGT-SIX, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur PÉPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 23 septembre 2026

Etaient présents

PÉPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume, AMPE Olivier,
BEGIN Marie Véronique, ENGELRIC BERRUET Denyse, CLÉMENT Sylvie,
FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GROULT Isabelle, ETIENNE
Christelle, JOUSSET Laëtitia, BLEE Cédric, GROENINCK Laurence, GREZANLE
Aurélié, SAGUERRE DE CESPEDES Virginie, GILET Alain, CAULIEZ Patrick,
GALLIER François, GALLO Maxime, MASSAMBA MA NKOSSOU Freddy.

Absents représentés

Isabelle RENIMEL a donné pouvoir à Olivier AMPE.

Sylvie CLÉMENT a donné pouvoir à Aymeric PÉPION

Absents

Secrétaire de séance : Jacqueline FOUCAULT

**Délibération n° 2026/77 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE LA SOCIÉTÉ
APAVE POUR LES VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES COMPLÉMENTAIRES
PARATONNERRE DE L'ÉGLISE ET DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES DU
PÔLE SANTÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2311-7 ;

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif au pouvoir de police du Maire ;

Vu l'audit de Groupama précisant que les visites périodiques annuelles des paratonnerres et des panneaux photovoltaïques sont obligatoires ;

Vu le groupement de commandes organisé par la communauté de communes de la Forêt, notamment le lot de la prestation vérifications des installations électriques notifié à l'entreprise APAVE ;

Vu l'offre n° 3653591.1 établi le 08 septembre 2026 par la société APAVE, d'un montant de 500.40 euros TTC ;



Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat d'une durée de 36 mois avec la société APAVE pour un montant annuel de 500.40 € TTC.

ARTICLE 2 :

DE PRÉLEVER les dépenses correspondantes sur le budget communal au compte 611.

ARTICLE 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée à la société APAVE et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Le 28 septembre 2026.

Le Maire,

Aymeric PÉPION

La secrétaire de séance,

Jacqueline FOUCAULT